

<u>Délibération relative à la validation de la liste des associations avec lesquelles l'École de l'air entretien des liens</u>

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1er:

Le conseil d'administration valide la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère en cotisant financièrement :

Associations	Montant des cotisations
Association Serious Games Network	400€

Article 2:

Le conseil d'administration valide également la liste des associations auxquelles l'École de l'air adhère, sans versement d'une cotisation :

- L'association Nord Atlas.

Article 3:

Le conseil d'administration valide également la liste des associations auxquelles l'École de l'air verse une subvention :

Associations	Montant des cotisations
Association Bureau Des Élèves (BDE) de l'École de l'air	2 000€

Article 4:

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Article 5:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Le président du conseil d'administration

Délibération n°2019/18 du conseil d'administration / séance du 27 novembre 2019